

*Fort-de-France et Point-à-Pitre
Le 24 août 2021*

Objet : Aides aux entreprises liées à la vague 4 du COVID

Monsieur le Premier ministre,

La Guadeloupe et la Martinique font aujourd'hui et depuis plusieurs semaines face à une quatrième vague de la crise sanitaire; crise sans précédent de par son ampleur et ses conséquences meurtrières sur nos populations.

Face à la gravité de la situation, l'Etat a pris des mesures de restrictions de la mobilité de la population et des activités économiques. Si ces décisions se révèlent nécessaires au regard de l'aggravation des chiffres de la circulation du virus et de ses impacts sur le plan sanitaire, elles ont de lourdes conséquences sur nos économies locales.

En effet, les économies de nos deux territoires ont déjà été lourdement affectées par les vagues précédentes de la COVID 19, notamment sur les secteurs touristiques et événementiels. La décision de fermeture administrative en août, voire depuis juillet pour certains secteurs en Martinique, aura des conséquences désastreuses sur l'économie alors que nos professionnels ayant fait le pari d'une reprise, avaient investi et programmé des activités sur l'ensemble de cette période cruciale pour l'activité touristique, événementielle et culturelle.

Après près de deux ans de crise, les acteurs économiques de nos deux îles partagent les mêmes constats. Ils peinent à honorer leurs échéances ainsi que leurs charges, rencontrent des difficultés à percevoir les aides et pâtissent de l'inadéquation de certains dispositifs avec leurs besoins. De plus, l'arrêt de certains secteurs induit un ralentissement important de d'autres secteurs qui leur sont liés.

Nous formulons ainsi plusieurs propositions d'adaptations des dispositifs existants afin de soutenir au mieux les entreprises de nos territoires et éviter l'effondrement de nos économies insulaires qui engendrerait un désastre social.

Fonds de Solidarité, des modalités d'application du dernier décret à adapter aux contextes locaux pour soutenir les entreprises

Tout d'abord, nous tenons à vous interpeler sur les critères d'éligibilité au titre du fonds de Solidarité précisé dans le décret n°2021 -1087 du 17 août 2021 relatif à l'adaptation au titre du mois d'août 2021 du fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Ce décret stipule que ne sont éligibles, que les entreprises créées avant le 31 janvier 2021 et ayant bénéficié du fonds de solidarité au titre du mois d'avril ou de mai 2021. Cette condition exclut du dispositif les entreprises récentes, celles qui réalisent des activités saisonnières (notamment dans le secteur du tourisme) ainsi que celles n'ayant pu présenter leurs demandes dans les temps, faute d'accompagnement comptable suffisant. Nous tenons à vous rappeler que 80% du tissu de nos économies locales sont des TPE.

C'est pourquoi, nous sollicitons la suspension de ces conditionnalités ainsi que la rétroactivité du dispositif jusqu'au 1^{er} janvier 2021 pour toutes les entreprises retardataires. Nous demandons également que soit maintenu le Fonds de Solidarité jusqu'à la fin de la crise pour l'ensemble des secteurs d'activités.

De même, afin d'intégrer la spécificité de nos économies où une large partie des petites entreprises ne sont pas à jour de leurs cotisations sociales et fiscales, il pourrait être envisager de leur offrir la possibilité d'être éligible dès lors qu'elles auraient enclenché une démarche de régularisation (plan d'apurement).

De plus, il conviendrait de revoir la durée de fermeture administrative des entreprises éligibles, aujourd'hui fixée à plus de 21 jours. Le décret propose, en effet, un délai de fermeture d'au moins 21 jours au mois d'août et une perte d'au moins 50% de CA pour être éligibles. Cette disposition risque d'exclure une partie de nos entreprises.

Par ailleurs, nous sollicitons que soit revue la condition de perte du chiffre d'affaires limite de 50 % pour les entreprises fermées avant août. En effet, au vu des dates successives de fermeture, certaines ont perdu entre 1 à 3 semaines de CA au mois de juillet et un peu plus de 3 semaines de CA pour le mois d'août. Cette perte pourrait avoisiner les 50 % mais par prudence il serait souhaitable qu'il soit affiché dans un décret modificatif un seuil de 40 % de perte pour 2 mois soit le double de perte de 20 % pour un mois de confinement.

Enfin, nous plaidons en faveur d'une franche majoration des taux d'intervention. Les taux d'intervention sont de l'ordre de 20% du CA dans le décret pour les entreprises qu'elles soient

fermées depuis juillet ou depuis août. Ce taux pourrait être majoré pour celles fermées du 8 juillet au 9 août et qui ont vu leur durée de fermeture prolongée.

Le Prêt garanti par L'Etat, des différés et des durées de remboursement à augmenter

Le Prêt Garanti Etat (PGE) a eu un impact significatif sur la capacité des entreprises à poursuivre leur activité afin notamment de couvrir leurs besoins en investissements et souvent en trésorerie.

Nous proposons d'augmenter le différé et la durée des remboursements à 10 ans en maintenant les taux actuels.

Dispositifs coûts fixes, des modalités d'intervention à étudier

Nous souhaitons faire ici état de 4 propositions. La première serait de supprimer la condition de seuil de chiffres d'affaires à l'appui d'attestation d'expert-comptable pour le bénéficiaire du dispositif dit « coûts fixes » pour les secteurs les plus affectés. La deuxième, de relever le seuil du plafond pour les entreprises des secteurs S1 et S1 bis dont le siège est basé en Outre-Mer et ayant été fortement impactées par les mesures de couvre-feu, motifs impérieux ou confinement. La troisième proposition serait de prendre en charge 100% des coûts fixes à l'instar du Plan Montagne et enfin, la quatrième, d'élargir le dispositif aux entreprises situées en amont et en aval des entreprises du secteur du tourisme et à celles des secteurs S1 et S1 bis.

Activité partielle, un calcul du reste à charge à clarifier

Notre première proposition serait d'abaisser le pourcentage du CA pour être éligible (actuellement à 60%). Le taux de perte de CA pour être éligible élimine un grand nombre d'entreprises qui auraient pourtant besoin de cet accès à l'activité partielle.

Le calcul actuel de l'annulation du reste à charge se fait sur le SMIC horaire net. Or lorsque l'employé est payé plus que le SMIC horaire, il existe un reste à charge à l'entreprise qui peut peiner à pouvoir l'honorer. C'est pourquoi il est demandé de considérer le taux salarial réellement payé par l'entreprise afin d'éliminer effectivement le reste à charge.

Charges patronales, des aménagements à mettre en place

Une problématique régulièrement soulevée est celle des cotisations de l'IRCOM. Les prélèvements IRCOM qui constituent des cotisations retraites continuent alors que la CGSS a mis en place des différés voire des allègements. Le paiement de ces cotisations accroît les difficultés des entreprises ne pouvant faire face à leurs charges.

Financement des aides d'urgences à mettre en place par les collectivités locales, des crédits du Plan de Relance et du REACT EU à réorienter

Enfin, Monsieur le Premier ministre, nos collectivités ont besoin de l'Etat afin de sécuriser nos capacités de financement des aides d'urgence que nous mettrons en place en complément des aides de l'Etat. Nos collectivités ont, en effet, fortement soutenu les tissus économiques locaux. La CTM a injecté 88 M€ dans l'économie martiniquaise en 2020 et entend poursuivre ce soutien pour cette quatrième vague. La région Guadeloupe a soutenu les différents secteurs de l'économie guadeloupéenne, notamment les petites entreprises, à

hauteur de 63 M€ en 2020 et a inscrit 70 M€ à son budget 2021 soit un montant de 133 M€ en faveur des entreprises.

Il conviendrait ainsi de mobiliser une partie des crédits du Plan de Relance et du REACT EU pour financer les dispositifs d'aides d'urgence aux entreprises. Les collectivités territoriales auront du mal à financer les dispositifs d'aides sur fonds propres. Mobiliser une partie des crédits du Plan de Relance représenterait une ressource financière substantielle. En ce qui concerne le REACT EU, les premières analyses laissent à penser que ces fonds seraient difficilement mobilisables en l'état à moins d'y introduire des amendements et dérogations particulières.

La mobilisation de fonds dans le cadre du plan de relance devrait pouvoir être étudiée. L'actualité des aides attendues par les entreprises porte aujourd'hui sur l'urgence. La relance devra être amplifiée.

Dans l'attente de votre retour sur ces différents points, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Ary CHALUS


Serge LETCHIMY
